

## Parcours de positionnement

Période de sélection :

du 1er janvier au 15 mars 2026

V1 du 05 janvier 2026

## Conditions d'éligibilité :

- Etre né(e) en 2009, 2010 ou 2011
- Avoir la nationalité française
- Avoir sa licence FFTDA et sa licence internationale (GAL FRA) à jour
- avoir rempli en ligne avant le 16 mars 2026 à 18h00 le formulaire de renseignement mis à disposition sur le site de la FFTDA\*

Et

- Avoir obtenu à minima une médaille dans une compétition internationale inscrite ci-dessous dans le "calendrier des compétitions" et/ou le titre de champion de France senior ou espoir - 21 ans en 2026\*
- Participer à une dernière étape sélective dans le cas où le comité de sélection ne parviendrait pas à départager plusieurs athlètes éligibles dans une même catégorie\*

## Critères de sélection :

- Afin d'assurer la compétitivité des athlètes sélectionnés, le comité de sélection analysera les 3 meilleures performances des athlètes ayant obtenu à minima une médaille internationale inscrite dans le parcours et/ou un titre de champion de France en 2026\*
- Seules les médailles obtenues après avoir remporté au moins un combat seront prises en compte.
- La période de sélection étant importante, il est demandé aux athlètes de se positionner de manière dominante dans la catégorie de poids choisie\*

Et

- Le comité de sélection sera composé :
  - du directeur technique national - du vice président en charge du haut niveau.
  - du directeur de la performance - des entraîneurs nationaux - d'un médecin fédéral
- Pour les athlètes éligibles, le comité de sélection analysera l'ensemble des critères suivants :
  - la couleur et le nombre des médailles obtenues - le niveau de difficulté de la compétition
  - le nombre de combat - le niveau des adversaires rencontrés - la régularité des résultats
  - la capacité à produire un niveau conforme aux exigences internationales.
- Dans le cas où le comité de sélection ne parviendrait pas à départager deux ou plusieurs athlètes éligibles dans une même catégorie, le comité pourrait avoir recours à une étape de sélection supplémentaire.

## Calendrier des compétitions :

Les compétitions listées ci-après permettent aux clubs de choisir et de positionner les athlètes sur un nombre raisonnable d'entre-elles en cohérence avec les conditions d'éligibilité à atteindre.

\* si la fédération européenne ajoute une compétition officielle à quota après la sortie du parcours de positionnement mais incluse dans la période de sélection, celle-ci fera partie intégrante des compétitions éligibles.

## Janvier et Février 2026

- 10/01 - Championnats de France - 21 ans (Daedo)
- 08/02 - Open d'Autriche (KPnP)
- 15/02 - ETU Gp Open Top Tirana E6 (Daedo)
- 21/02 - Championnats de France Seniors (Daedo)
- 27/02 - Open du Canada (KPnP)
- 28/02 - Open de Bulgarie (PKnP)

## Mars 2026

- 07/03 - US open (Daedo)
- 07/03 - Open de Slovénie (KPnP)
- 14/03 - Dutch open (Daedo)

KPnP

Daedo

## Clauses :

- En cas de circonstances exceptionnelles (modification des calendriers internationaux WT/WTE, changements réglementaires, considérations logistiques), la Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier, ajuster ou compléter les critères de sélection et/ou le calendrier des compétitions du parcours de positionnement. Tout changement sera communiqué aux candidats concernés de manière transparente et équitable.
- Les athlètes s'inscrivant dans ce parcours de positionnement s'engagent à respecter le Contrat Républicain et la Charte d'Ethique et de Déontologie des Equipes de France de Taekwondo. Tout manquement à ces principes pourra entraîner l'exclusion de l'athlète du processus de sélection. Les athlètes sélectionnés s'engagent à effectuer l'intégralité du programme de préparation de l'Equipe de France sauf sur dérogation accordée par le DTN.
- Le comité de sélection contribue à l'éclairage de la décision par une analyse partagée des critères de performance, pour autant, le Directeur Technique National demeure le dernier décisionnaire quant à la sélection pour les compétitions de référence.

\*Sauf dérogation du DTN actée en comité de sélection